

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/104

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DU CLUB DE L'ENTENTE NAUTIQUE CAENNAISE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

Dans le prolongement de son offre d'apprentissage de la natation au sein des piscines communautaires, la Collectivité lance sa première édition de stages pour parfaire le savoir-nager en mer à destination d'enfants âgés entre 10 et 14 ans.

Ces stages se dérouleront les matinées du lundi au vendredi, à partir 10 juillet jusqu'au 28 juillet inclus.

Il y a lieu d'assurer le transport d'un groupe de huit enfants maximum par trajet, depuis le Stade nautique Eugène Maës jusqu'au Poste de secours central d'Hermanville-sur-mer.

La convention annexée a pour objet la mise à disposition du minibus de l'ENC au profit de la communauté urbaine, à titre précaire et gratuitement, afin d'assurer ce transport.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place la convention pour le bon déroulement de ces stages,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition du minibus de l'ENC au profit de la communauté urbaine Caen la mer selon les conditions susvisées.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 16 juin 2023

Transmis à la préfecture le **16 JUIN 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **16 JUIN 2023**
Exécutoire le
Notifié le **16 JUIN 2023**

Le Président,

Joël BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/105

Demande d'autorisation auprès des paroisses de Caen d'organiser des concerts et auditions dans les églises situées dans la communauté urbaine et d'utiliser les orgues pour les élèves du Conservatoire & Orchestre de Caen pour 2023

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT la pertinence pédagogique pour les élèves du Conservatoire & Orchestre de Caen de pouvoir se produire au sein d'une église et de jouer sur les orgues pour les élèves de la classe d'orgue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès des différentes paroisses de Caen, l'autorisation d'organiser dans les églises des auditions et concerts mais aussi pour les élèves de la classe d'orgue du Conservatoire & Orchestre de Caen, de pouvoir jouer sur les différents orgues,

ARTICLE 2 : de signer le cas échéant avec les paroisses une convention d'occupation des lieux et d'utilisation des orgues précisant les engagements des parties,

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 16 juin 2023

Transmis à la préfecture le **16 JUIN 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **16 JUIN 2023**
Exécutoire le **16 JUIN 2023**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

